

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_12

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-quatre**
Procurations : 2 Le 11 avril 2024 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/04/2024

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie, SOUPA Véronique par VERHILLE Anne.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 45,39 %
- Taxe d'habilitation Résidences Secondaires (TH): 6,13 %

L'article [151 de la loi de finances pour 2024](#), rétablit le 4 du I de l'article 1636 B sexies du CGI :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi déterminé **est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département du LOT, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.** »

* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2023 est de **9,94 %**

* La Majoration spéciale maximale : 5 % de ce taux moyen pondéré soit **0,497**.

* 75 % du TMP (9,94 %) donne **7,46 %**, ce taux devient le **taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article 151 ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.**

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 dans le respect des règles de liens entre les taux en vigueur, et d'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : **0,497**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **De modifier** les taux de fiscalité de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|---|---------|
| Taxe foncière bâti (TFB) | 26,85 % |
| Taxe foncière non bâti (TFNB) | 45,39 % |
| Taxe d'habilitation Résidences Secondaires (TH) | 6,63 % |

Reçue en préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publiée par affichage le : **12 AVR. 2024**

Fait et délibéré le 11 avril 2024

Pour Copie conforme,

Le Maire,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

046-200060002-DE_2024_012-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_13

| | | |
|---------------------------|----|---|
| Conseillers en exercice : | 17 | |
| Présents : | 15 | L'an deux mille vingt-quatre |
| Procurations : | 2 | Le 11 avril 2024 à 21h00 |
| Votants : | 17 | Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC |
| Pour : | 17 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de |
| Contre : | 0 | Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire. |
| Abstentions : | 0 | |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/04/2024

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie, SOUPA Véronique par VERHILLE Anne.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Vote du Budget Principal, Exercice 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Principal

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Opération par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Principal pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 167 882 €**

➤ **Section d'investissement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **812 175 €**

Reçue en préfecture le : **12 AVR. 2024**
Publiée par affichage le : **12 AVR. 2024**

Fait et délibéré le 11 avril 2024,
Pour Copie conforme,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de réception de l'AR: 12/04/2024
046-200060002-DE_2024_013-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_14

| | | |
|---------------------------|----|---|
| Conseillers en exercice : | 17 | |
| Présents : | 15 | L'an deux mille vingt-quatre |
| Procurations : | 2 | Le 11 avril 2024 à 21h00 |
| Votants : | 17 | Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC |
| Pour : | 17 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de |
| Contre : | 0 | Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire. |
| Abstentions : | 0 | |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/04/2024

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie, SOUPA Véronique par VERHILLE Anne.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Vote du Budget Annexe, Exercice 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Opération par opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe pour les montants de section suivants :

➤ **Section de fonctionnement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **6 782,11 €**

➤ **Section d'investissement**

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **2 634,16 €**

Reçue en préfecture le : **12 AVR. 2024**

Publiée par affichage le : **12 AVR. 2024**

Fait et délibéré le 11 avril 2024,

Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

046-200060002-DE_2024_014-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_15

| | | |
|---------------------------|----|---|
| Conseillers en exercice : | 17 | |
| Présents : | 15 | L'an deux mille vingt-quatre |
| Procurations : | 2 | Le 11 avril 2024 à 21h00 |
| Votants : | 17 | Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC |
| Pour : | 17 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de |
| Contre : | 0 | Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire. |
| Abstentions : | 0 | |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/04/2024

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie, SOUPA Véronique par VERHILLE Anne.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Tableau des Effectifs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à ce jour, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Monsieur le Maire donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes. Il propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul - Flaugnac selon cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ **D'arrêter** le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul – Flaugnac comme ci-après :

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

046-200060002-DE_2024_015-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
|---|-----------|---------------|--------|-------------------------|
| Grade ou emploi | Catégorie | Statut | Nombre | Durée Hebdo en Centième |
| Secrétaire de Mairie | A | Titulaire | 1 | 20,00 h |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe | C | Titulaire | 1 | 28,00 h |
| Adjoint Administratif Territorial | C | Non titulaire | 1 | 14,50 h |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint Technique Territorial | C | Titulaire | 1 | 35,00 h |
| Adjoint Technique Territorial | C | Titulaire | 1 | 13,00 h |
| Adjoint Technique Territorial | C | Non titulaire | 1 | 22,00 h |
| Adjoint Technique Territorial | C | Non titulaire | 1 | 21,06 h |
| Adjoint Technique Territorial | C | Non titulaire | 1 | 15,75 h |
| Adjoint Technique Territorial | C | Non titulaire | 1 | 3,25 h |
| Adjoint Technique Territorial | C | Non titulaire | 1 | 3,25 h |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Adjoint d'Animation Territorial | C | Non titulaire | 1 | 13,72 h |
| Adjoint d'Animation Territorial | C | Non titulaire | 1 | 19,82 h |
| Adjoint d'Animation Territorial | C | Non titulaire | 1 | 6,30 h |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | C | Non Titulaire | 1 | 25,17 h |

Reçue en préfecture le : 12 AVR. 2024
 Publiée par affichage le : 12 AVR. 2024

Fait et délibéré le 11 avril 2024,
 Pour Copie conforme,

Le Maire,

 Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
 Date de réception de l'AR: 12/04/2024
 046-200060002-DE_2024_015-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_16

Conseillers en exercice : 17
Présents : 15 **L'an deux mille vingt-quatre**
Procurations : 2 Le 11 avril 2024 à 21h00
Votants : 17 Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 17 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de
Contre : 0 Saint Paul de Loubressac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/04/2024

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie, SOUPA Véronique par VERHILLE Anne.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 3 – TRIVIS au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 3 – Menuiseries Extérieures avec une plus-value pour des travaux modificatifs d'un montant de 905,00 € HT.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

| Lot | Objet | Entreprise | Montant marché initial HT avec Option | Montant avenant HT | Variation en % | Nouveau montant du marché HT |
|---------------|---|------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|----------------|------------------------------|
| 3 | Avenant n° 1 - Travaux Modificatifs en plus-values | Ets TRIVIS Francis Avenant n° 1 | 33 497,00 € | 905,00 € | 2,702 % | 34 402,00 € |
| Total général | | | 33 497,00 € | 905,00 € | 2,702 % | 34 402,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Rénovation Ancien Logement de Saint Etienne", avec l'entreprise suivante :

| LOT | DESIGNATION | ENTREPRISE |
|-----|---------------------------------------|--------------------|
| 3 | Avenant n°1 – Menuiseries Extérieures | Ets TRIVIS Francis |

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 12 AVR. 2024
Publiée par affichage le : 12 AVR. 2024

Fait et délibéré le 11 avril 2024,



Pour Copie conforme,

Le Maire

Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de reception de l'AR: 12/04/2024
046-200060002-DE_2024_016-DE

DEPARTEMENT
LOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_17

| | | |
|---------------------------|----|---|
| Conseillers en exercice : | 17 | |
| Présents : | 15 | L'an deux mille vingt-quatre |
| Procurations : | 2 | Le 11 avril 2024 à 21h00 |
| Votants : | 17 | Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC |
| Pour : | 17 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de |
| Contre : | 0 | Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire. |
| Abstentions : | 0 | |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/04/2024

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie, SOUPA Véronique par VERHILLE Anne.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Participation Financière au Voyage Scolaire à Najac – Collège Sainte Thérèse à Lalbenque

Lors du Conseil Municipal du jeudi 29 février 2024, Monsieur le Maire a informé qu'une demande d'aide pour le voyage scolaire de 2 élèves de la commune a été formulée par le Collège Sainte Thérèse à Lalbenque.

Le Conseil Municipal doit décider du montant de la participation par enfant.

Ce voyage scolaire à Najac doit avoir lieu du 21 au 24 mai 2024 pour les élèves suivants :

- ✓ ALBOUYS Gabriel,
- ✓ CAZARD Lilian.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser une participation de 50 €** aux parents qui en feront la demande.

Reçue en préfecture le : 12 AVR. 2024
Publiée par affichage le : 12 AVR. 2024

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

046-200060002-DE_2024_017-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DEPARTEMENT
LOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_18

| | | |
|---------------------------|----|---|
| Conseillers en exercice : | 17 | |
| Présents : | 15 | L'an deux mille vingt-quatre |
| Procurations : | 2 | Le 11 avril 2024 à 20h30 |
| Votants : | 17 | Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC |
| Pour : | 16 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de |
| Contre : | 0 | Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire. |
| Abstentions : | 1 | |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/04/2024

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie, SOUPA Véronique par VERHILLE Anne.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Participation Financière au Voyage Scolaire en Charente – Collège Emile Vaysse à Castelnau-Montratier

Lors du Conseil Municipal du jeudi 21 décembre 2023, Monsieur le Maire a informé qu'une demande de participation pour le voyage scolaire pour les 7 élèves de la commune qui ont choisi l'option Culture Antique a été demandée par le Collège Emile Vaysse à Castelnau-Montratier.

Le Conseil Municipal doit décider du montant de la participation par enfant.

Ce voyage scolaire en Charente a été effectué du 6 au 9 février 2024 par les élèves suivants :

- ✓ CATALA Lilou,
- ✓ ROUSSEAU Naël,
- ✓ SAYSSET Maxime,
- ✓ DEILHES Mathis,
- ✓ DEPEYRE Typhaine,
- ✓ COLOMBIER Lili-Marie,
- ✓ MAHUT Maëlys.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser une participation de 50 €** aux parents qui en feront la demande.

Reçue en préfecture le : 12 AVR. 2024
Publiée par affichage le : 12 AVR. 2024

Fait et délibéré le 11 avril 2024
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

046-200060002-DE_2024_018-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

DEPARTEMENT
LOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2024_19

| | | |
|---------------------------|----|---|
| Conseillers en exercice : | 17 | |
| Présents : | 15 | L'an deux mille vingt-quatre |
| Procurations : | 2 | Le 11 avril 2024 à 21h00 |
| Votants : | 17 | Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC |
| Pour : | 17 | dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Maison Citoyenne de |
| Contre : | 0 | Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire. |
| Abstentions : | 0 | |

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/04/2024

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) : ROBERTIES Sébastien par DE SOUSA Stéphanie, SOUPA Véronique par VERHILLE Anne.

Absents excusés :

A été désignée secrétaire : GIRMA Alain

Objet : Participation Financière au Voyage Scolaire en Angleterre – Collège Emile Vaysse à Castelnau-Montratier

Lors du Conseil Municipal du jeudi 21 décembre 2023, Monsieur le Maire a informé qu'une demande de participation pour le voyage scolaire pour les 13 élèves en classe de 3^{ème} de la commune a été demandée par le Collège Emile Vaysse à Castelnau-Montratier.

Le Conseil Municipal doit décider du montant de la participation par enfant.

Ce voyage scolaire en Angleterre doit avoir lieu du 22 au 27 avril 2024 pour les élèves suivants :

- ✓ ALLARD Cyprien,
- ✓ BAYLE RAYNAL Léandre,
- ✓ BISTAFFA Anaé,
- ✓ CATALA Lilou,
- ✓ GLEMAREC Sabah,
- ✓ LAPORTE Lili,
- ✓ LOUESDON Léa,
- ✓ MIQUEL Léandre,
- ✓ MOURGUES Nino,
- ✓ ROUSSEAU Naël,
- ✓ SAYSSET Elouan,
- ✓ SAYSSET Maxime,
- ✓ VILA DE CASTRO Valentine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De verser une participation de 50 €** aux parents qui en feront la demande.

Reçue en préfecture le : 12 AVR. 2024

Publiée par affichage le : 12 AVR. 2024

Fait et délibéré le 11 avril 2024

Pour Copie conforme,



Michel RESSEGUIE

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

046-200060002-DE_2024_019-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».